

## Une aide aux PME pour financer leurs dépenses de numérisation

Dans le cadre du plan de soutien à la numérisation des commerçants, artisans, professionnels de l'hôtellerie, de la restauration et professionnels libéraux, le gouvernement a mis en place un chèque numérique de 500 euros pour accompagner les entreprises fermées administrativement lors du second confinement.

Cette aide s'adresse aux entreprises de moins de 11 salariés ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public à partir du 30 octobre 2020, ainsi qu'aux hôtels et hébergements employant moins de 11 salariés.

Pour obtenir cette aide, il faut avoir justifié l'engagement de dépenses de numérisation à hauteur de 450 euros minimum entre le 30 octobre 2020 et le 31 mars 2021.

Le dépôt d'une demande d'aide peut se faire à l'adresse suivante :

[www.cheque.francenum.gov.fr](http://www.cheque.francenum.gov.fr)

Plus d'informations sur ce dispositif : [www.francenum.gov.fr](http://www.francenum.gov.fr)

